

-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS d'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS-

--:~

Séance du 7 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à l'antenne intercommunale de Villefranche d'Albigeois, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes,

Présents : Mesdames Florence DURAND, Thérèse TRAVER, Michèle SAUNAL, Colette VEROLLET, Marie-José ESCANEZ, Sandrine SANDRAL, Messieurs Bernard LAFON, André BERTRAND, Ghislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Jean-Pierre LEFLOCH, Serge CAPGRAS, Jean-Paul ALRAN, Joël MARQUES, Jean-Pierre LANNES, Thierry ASTOULS (suppl. Thierry VIEULES), Alain SEVERAC, Sébastien PAULHE, Patrick DAURELLE, Patrick CARAYON, Jean-Luc ESPITALIER, Bruno BOUSQUET,

Absents excusés : Marie Line BRUNET, Valérie VITHE, Jean-Louis PUECH, Thierry VIEULES, Olivier JUMEZ,

Ont donné procuration : Marie Line BRUNET à Bruno BOUSQUET, Valérie VITHE à Colette VEROLLET, Jean-Louis PUECH à Jean-Pierre LANNES, Olivier JUMEZ à Sandrine SANDRAL,

Monsieur Serge CAPGRAS a été désigné secrétaire de séance.

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:~

Membres en exercice : 29. Membres présents : 22. Nombre de votes : 26.

-Date de la convocation : 30/10/2024 - date d'affichage : 30/10/2024.

--:~

Délibération n° 2024/85

Objet: Conventions pour le passage de l'épaveuse sur les voies communautaires avec les Communes d'Alban, Ambialet, Curvalle, Le Fraysse, Paulinet et Villefranche d'Albigeois – Année 2024.

Les statuts de la CCMAV, approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016, mentionnent, au sein de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie », que les « ouvrages constitutifs de la voirie reconnue d'intérêt communautaire sont : la chaussée, les accotements, talus et fossés et les ouvrages d'art (ponts, aqueducs, murs de soutènement, passages souterrains, ...) dès lors qu'ils sont nécessaires au maintien et à la protection de la chaussée. »

Le passage de l'épaveuse sur les voiries communautaires identifiées en annexe des statuts de la CCMAV relève donc des compétences intercommunales et doit donc être pris en charge par la CCMAV.

Le Président rappelle qu'un marché public a été conclu avec deux prestataires privés pour le passage de l'épaveuse sur les voies communautaires situés sur les communes de Bellegarde-Marsal, Massals, Miolles, Mont-Roc, Mouzieys-Teulet, Rayssac, Saint-André et Teillet.

En revanche, les communes d'Alban, Ambialet, Curvalle, Le Fraysse, Paulinet et Villefranche d'Albigeois, ont souhaité conserver la réalisation en régie du passage de l'épaveuse sur toutes les voiries situées sur leur territoire et ont sollicité la signature d'une convention précisant les modalités et conditions du passage de l'épaveuse sur les voiries classées d'intérêt communautaire.

Le Président propose de conclure ces conventions pour une durée d'un an allant du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil communautaire,

- Vu les projets de convention,
- Ouï Monsieur le Président dans son exposé,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS**

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le



ID : 081-200034031-20241107-07112024_85-DE

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets de convention bilatérale avec les communes d'Alban, Ambialet, Curvalle, Le Fraysse, Paulinet et Villefranche d'Albigeois pour le passage de l'épaveuse sur les voies communautaires situées sur leur territoire pour l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Secrétaire de séance
Serge CAPGRAS

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet www.montsalban-villefrancois.fr le 8 novembre 2024.